

Conférence téléphonique du secrétaire d'Etat Olivier Dussopt avec les organisations syndicales représentatives du conseil commun de la fonction publique (14 mai 2020)

Principaux thèmes et points abordés

Informations préalables données par le Secrétaire d'Etat

Le jeudi 14 mai, Olivier DUSSOPT, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Action et des Comptes publics, réunit en audioconférence les représentants des organisations syndicales de la Fonction publique sur la gestion de crise liée au Covid-19.

Depuis le 11 mai, un retour progressif aux conditions normales d'activité est organisé, tout en garantissant un niveau élevé de protection sanitaire aux agents publics afin de poursuivre la lutte contre l'épidémie de Covid-19.

A cette fin, un QR opérationnel sur la reprise d'activité, intégrant les questions les plus régulièrement posées, a été préparé et a été transmis lundi soir aux organisations syndicales.

Le Secrétaire d'Etat informe de la publication au JO de plusieurs textes et de l'état d'avancement de futurs textes à paraître :

- Le décret sur les modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, est paru.
- Le décret et l'arrêté relatif au versement du « forfait mobilités durables » prévoient les modalités d'application du FMD aux agents publics de l'Etat et aux militaires, à compter du 11 mai.
- L'échéance pour poser les RTT et congés annuels des agents publics en ASA et en télétravail est fixée au 31 mai prochain. La disposition de l'ordonnance du 15 avril fixant le terme à la fin de l'état d'urgence sanitaire déclaré par la loi du 23 mars 2020, est ainsi précisée.
- L'arrêté qui prévoit une augmentation du nombre de jours inscrits sur le CET de 10 à 20 jours au titre de l'année 2020, ainsi qu'une augmentation du plafond de ce CET de 60 à 70 jours, a été publié.
- Quatre décrets issus de la loi de transformation de la fonction publique, portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et l'amélioration du recrutement et de la mobilité professionnelle des agents en situation de handicap, examinés en janvier par le CCFP, puis par le Conseil d'Etat, ont été publiés, venant ainsi compléter le dispositif mis en place par le titre V de LTFP :
 - le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;
 - le décret n° 2020-529 du 5 mai 2020 modifiant les dispositions relatives au congé parental des fonctionnaires et à la disponibilité pour élever un enfant ;
 - le décret n° 2020-530 du 5 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités de titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de la fonction publique des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à l'issue d'un contrat d'apprentissage ;
 - le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales

des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

- Le décret sur les primes pour la Fonction publique hospitalière a été signé hier soir. L'objectif est bien la publication simultanée des deux décrets FPE/FPT et FPH d'ici la fin de semaine.

Pour les EPHAD et les établissements d'accueil des personnes en situation de handicap, les arbitrages ont été rendus et les textes en cours de finalisation.

- Pour la FPT, les deux décrets (CET et Forfait Mobilité Durable) font actuellement l'objet d'une transmission au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale et au Conseil National d'Evaluation des Normes. Un travail d'élaboration doit avoir lieu dans la FPH.

- Le décret relatif à la médecine de prévention est dans le circuit des contresigns.

Intervention des organisations syndicales

BILAN SITUATION/DIALOGUE SOCIAL :

Plusieurs OS insistent à nouveau sur la nécessaire programmation d'un retour d'expériences dans la fonction publique afin de tirer les enseignements de la crise sanitaire.

La situation des agents sur le terrain apparaît toujours difficile. La gratuité des équipements de protection est demandée.

Une réorganisation de l'agenda social est également demandée avec la tenue d'une FS4. La cadence prévue par le projet d'agenda social n'est pas tenable en l'état au regard des exigences sanitaires. Les réunions programmées la semaine prochaine ne peuvent se tenir. Un report début juin est nécessaire afin de l'organiser au mieux en privilégiant des réunions soit en présentiel, soit en visioconférence avec une communication des textes en amont.

L'organisation de l'agenda social pose la question des priorités à définir.

Les lignes directrices de gestion au MINARM sont soumises au CTM de mai en ayant anticipé les échanges avec les OS. Qu'en est-il pour les autres ministères et avec quel calendrier ?

La préparation des élections professionnelles de 2022 devra commencer dès l'automne.

- **Réponse du Secrétaire d'Etat :** *La crise fera l'objet d'un bilan, soit sous forme de groupe de travail, soit en CCFP. Celui-ci se fera en parallèle et non en préalable à un certain nombre de travaux qui sont ouverts et qui concernent notamment l'application de la loi du 6 août.*
- **Pour l'agenda social,** *la réunion du lundi 18 mai ne se tiendra pas. Nous vous transmettrons un nouvel agenda social remanié. En termes de modalités, nous envisageons, pour les réunions dont les sujets le permettent, une organisation en visio ou audio conférence, et en présentiel sous réserve qu'il n'y ait pas d'évolution sanitaire négative. Nous maintenons à l'agenda, à la fois l'élaboration des lignes directrices de gestion et la mise en place des comités sociaux d'administration ou d'établissement. C'est d'ailleurs un sujet lié au calendrier de préparation des élections professionnelles de 2022.*
- **Les lignes directrices de gestion :** *à ce stade, 4 ministères ont transmis leurs lignes directrices de gestion. Nous travaillons actuellement avec eux, pour voir comment ils peuvent avancer dans les délais prévus.*
- **Le matériel de protection :** *Dès qu'il y a équipement obligatoire, l'employeur fournit et entretient le matériel de protection. Nous faisons en sorte de proposer des masques jetables*

pour les agents qui souhaiteraient en porter, même si rien n'oblige les employeurs à le faire sous un angle strictement juridique. J'entends qu'il y a un certain nombre de disparités. L'intégralité des masques diffusés dans le réseau de la fonction publique fait l'objet d'un contrôle par les services de la douane. N'hésitez pas à nous signaler des situations concrètes éventuellement problématiques.

- *Des recommandations sont également adressées aux employeurs territoriaux sur ces questions dans le respect de l'autonomie de gestion des collectivités territoriales.*
- *Enfin, sur la question des éléments de bilan, nous serons en capacité de vous donner des informations plus précises fin juin avec les résultats de l'enquête INSERM/l'INSEE.*

DECONFINEMENT/PRA :

Des questions sont posées sur la situation des agents pendant le déconfinement qui a débuté, notamment pour ceux qui sont en situation de vulnérabilité.

Les PCA et les PRA ne sont pas forcément opérationnels dans les collectivités et ces dernières n'organisent pas de consultation d'instances. Un dispositif de suivi des situations des collectivités locales est demandé.

- **Réponse du Secrétaire d'Etat :** *pour les PRA, nous avons demandé à chaque ministère de travailler sur le sujet et les situations sont variables d'une direction à l'autre du fait de contextes professionnels différents. Les PRA sont précieux pour accompagner la reprise, même s'ils n'ont pas de base réglementaire, ils permettent d'organiser aux mieux la reprise et l'organisation des services en mettant en avant les mesures de précautions prises.*

ASA :

Des OS indiquent que des pressions sont exercées sur les agents en ASA pour garde d'enfants et les inquiétudes sont grandissantes pour les ASA à partir du 2 juin. Une demande pour officialiser la prolongation des agents en ASA n'ayant pas de solutions de garde d'enfants est souhaitée. Les congés seront de droit à compter du 2 juin pour les agents qui ne souhaitent pas remettre leurs enfants à l'école, mais certaines situations sont à prévoir par exemple pour les agents annualisés comme les personnels des établissements scolaires

Des instructions claires dans les trois versants sont demandées pour les ASA à compter du 2 juin.

- **Réponse du Secrétaire d'Etat :** *à partir du 1er juin, dans le public comme dans le privé, les conditions d'accès à l'ASA ou au chômage partiel pour le privé seront progressivement modifiées. Nous devons tenir compte de la capacité d'accueil des écoles, c'est la raison pour laquelle, seront éligibles les agents dont les enfants ne pourront pas être accueillis (école fermée ou niveau de l'enfant non ouvert ou encore que les priorités d'accueil ne concerneront pas l'enfant). Lorsque cela relèvera de la seule volonté des parents de ne pas scolariser leurs enfants ce sera, comme cela a déjà été dit, sur un régime de congés ou de RTT.*

TELETRAVAIL/REPRISE :

Des demandes en présentiel se font plus pressantes chez les agents qui sont en télétravail alors qu'il est recommandé par les autorités que le télétravail soit la règle. Les frais occasionnés par les agents en télétravail et les dispositifs sont à examiner.

Un CCFP consacré à la question du télétravail s'avère utile afin d'envisager une négociation sur le télétravail dans la FP. Il faut des moyens pour équiper les agents et permettre le droit à la déconnexion.

- **Réponse du Secrétaire d'Etat :** *la mise en œuvre du décret sur le télétravail publié la semaine dernière facilite le télétravail de manière générale et prévoit des conditions de télétravail assoupli en cas de crise. Une réflexion sur sa mise en œuvre est effectivement à prévoir.*

FPH :

Le manque de matériel des agents de la FPH et l'épuisement des équipes participent au fort sentiment de désillusion et d'injustice. Les équipes sont confrontées à des situations où la poursuite de plans de réorganisation et de fermetures de lits, voire d'établissements, sont toujours d'actualité. Le besoin de perspective de décisions fortes concernant l'avenir de l'hôpital et la reconnaissance du travail des personnels soignants sont indispensables.

- **Réponse du Secrétaire d'Etat :** *pour la monétisation du CET, c'est un point de différence qui s'est installé durant ces derniers mois. Nous avons saisi le ministère de la santé sur cette question ainsi que sur la mise en œuvre du forfait mobilité durable. Ils nous ont dit regarder avec attention, notamment sur la question des plafonds du CET et sur la monétisation qui devrait rejoindre ce qui a été fait à l'Etat.*

DONS DE JOURS DE CONGES :

Plusieurs OS mentionnent que le don de jours de congés aux soignants sous la forme de chèque vacances est considéré comme un « gadget » au même titre que les médailles. Cela ne remplacera pas une reconnaissance réelle et pérenne sous la forme d'augmentation des rémunérations. Les agents de la fonction publique ont mérité également de bénéficier de leurs congés. La transformation de dons de jours en chèques vacances supposerait une gestion très transparente des attributions.

Les annonces de saupoudrage ne constituent pas une politique de reconnaissance générale pour les personnels. Des perspectives de choix budgétaires en faveur de la fonction publique et notamment pour le système de santé sont nécessaires lors de la préparation des PLF et PLFSS 2021.

- **Réponse du Secrétaire d'Etat :** *le don de jours est une initiative parlementaire. L'objectif est qu'effectivement sur la base du volontariat, des agents du secteur privé ou public renoncent à des jours de RTT ou de congés pour qu'ils soient transformés notamment en jours de congés ou en chèques vacances au bénéfice des soignants. Je tiens à ce que les dispositions qui seraient votées par le Parlement puissent aussi s'appliquer dans la fonction publique, mais je ne peux dire à ce stade quel sera le succès effectif d'un tel dispositif.*

LE COVID MALADIE PROFESSIONNELLE :

La reconnaissance du Covid 19 en maladie professionnelle pour tous les personnels l'ayant contracté, est une attente forte. L'imputabilité de la maladie Covid-19 est donc toujours très attendue.

Une politique de tests est souhaitée dans la fonction publique, en particulier pour les agents en contact direct avec les usagers.

Le décret de l'article 2 de l'ordonnance du 1^{er} avril autorisant les médecins du travail à prescrire des arrêts de travail en cas de suspicions ou d'atteinte par le Covid-19 est paru. Il pourrait être étendu aux médecins de prévention de la fonction publique.

La période d'urgence devrait être neutralisée pour les agents en temps partiel thérapeutique ou en période de reclassement.

- **Réponse du Secrétaire d'Etat :** *nous sommes sur la même position que la semaine dernière sur cette question, les travaux étant toujours en cours.*

RUPTURE CONVENTIONNELLE :

Les agents ayant formulé leur demande de rupture conventionnelle avant le 16 mars sont toujours dans l'attente de réponse.

- **Réponse du Secrétaire d'Etat** : *le travail sur la rupture conventionnelle va reprendre. La réunion prévue le 18 mars avec les DRH de la FPE pour faire un point sur la rupture conventionnelle a été reportée, mais reste à l'ordre du jour.*

ACTION SOCIALE :

Le coût journalier des repas pour les agents à faible rémunération et qui ne disposent pas de cantine ou RIA est à prendre en compte. Le CESU permettrait de palier les frais supplémentaires de restauration et de gardes d'enfants.

Le forfait mobilités durables doit pouvoir être accessible aux agents de la FPH.

- **Réponse du Secrétaire d'Etat** : *nous maintenons le texte en vigueur sur la prise en charge des repas dans le cadre des frais de mission là où la restauration collective n'est pas ouverte. L'application du forfait mobilités durables à la FPH doit être étudiée par le ministère des solidarités et de la santé.*

CONGES BONIFIES :

Concernant les congés bonifiés, les agents devraient avoir la possibilité de choisir ce qui leur semble le mieux pour eux ou leurs proches, soit l'ouverture d'un droit de report, soit la possibilité d'utiliser des congés bonifiés cette année. Chaque agent pourra assumer son choix avec les contraintes sanitaires

- **Sur les congés bonifiés** : *le principe est que les congés ne soient pas perdus. La position dépendra des possibilités de se rendre ou non vers les collectivités d'outre-mer.*